

## **Instructions complémentaires pour la remise des palmes lors des fêtes de lutte garçons-lutteurs, jeunes lutteurs et lutteurs espoirs**

**Les instructions suivantes seront introduites au 01.01.2024 :**

### **Double palme (26 feuilles, 7 glands) :**

Remise uniquement lors de la journée fédérale des lutteurs espoirs et des fêtes d'association des lutteurs espoirs.

Quota pour la distribution des palmes : max. 34%

### **Grande palme (16 feuilles, 6 glands) :**

Remise uniquement lors des fêtes des espoirs cantonales et des régions bernoise.

Quota pour la distribution des palmes : le nombre de palme à distribuer s'élève à 34% des lutteurs en lice. Si les 34% ne sont pas atteints, le rang suivant a droit à une palme si 40% des lutteurs en lice ne sont pas dépassés.

### **Petite palme (10 feuilles, 5 glands):**

Remise lors des fêtes de lutte régionales des garçons-lutteurs et est considérée comme une distinction. Le quota peut être choisi librement et est déterminé par l'association régionale.



Thomas Notter

Responsable des jeunes lutteurs AFLS

Commission technique des jeunes lutteurs AFLS  
Comité central AFLS décision du 05.10.2023